



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toute personne susceptible d'être affectée par le projet de règlement no. 822-2022 visant la révision du plan d'implantation et d'implémentation d'implantation, ainsi qu'il suit au 822-2022.

Avant toute décision prise par le conseil de la municipalité en tant qu'assemblée publique, suite à l'adoption lors de sa séance du 15 août 2022 du projet de règlement, devant une assemblée publique de consultation le 18 septembre 2022 à 19h, la ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a tenu une séance de consultation le 18 septembre 2022.

Le règlement 822-2022 sur le plan d'implantation et d'implémentation a été adopté d'après les avis de la Commission de consultation et du Comité consultatif de la ville.

### Plan d'implantation et d'implémentation de la ville



Lors de cette assemblée publique de consultation, le Maire, ou tout autre membre du conseil désigné par cette dernière, expliquera le règlement, les conséquences de son adoption et adressera les commentaires qui leur ont été soumis par les participants.

Toutes également noter que le projet de règlement sera soumis à l'approbation des citoyens concernés par le règlement de la ville, ou au Bureau de la municipalité au 15, rue Principale, de tout au moins le 15 septembre 2022 à 19h.

Consultez le règlement de la ville, le 18 septembre 2022.

Marie-Claude

497-1111